



AVIS N° 2022-019/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 14 AVRIL 2022

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE DES PROCEDURES
CI-APRES :

- 1) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) RELATIVE
A L'INSTALLATION DE TRENTE (30) LIGNES TELEPHONIQUES,
L'ACTIVATION D'UNE LIGNE RNIS T2 ET D'UNE CONNEXION
INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE REDONDANTE ;
- 2) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) RELATIVE
A L'ACQUISITION DE SOLUTIONS LICENCES ET CADRAGE AU
PROFIT DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°2022-249/MDN/PRMP/SP-PRMP/SA du 05 avril 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'ARMP le 05 avril 2022 sous le numéro 0542-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Défense Nationale (MDN) a saisi l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) d'une demande d'autorisation de poursuite de procédures de passation des deux (02) marchés ci-après :

- Demande de Renseignements et de Prix (DRP) relative à l'installation de trente (30) lignes téléphoniques, l'activation d'une ligne RNIS T2 et d'une connexion internet par fibre optique redondante ;

- Demande de Renseignements et de Prix (DRP) relative à l'acquisition de solutions licences et cadrage au profit du Ministère de la Défense Nationale (MDN).

Que dans sa demande, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Défense Nationale (MDN) indique que les procédures de passation des marchés ci-dessus mentionnés ont abouti au prononcé des attributions de marchés au profit des soumissionnaires, et ce, à la suite de l'autorisation de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ;

Qu'elle poursuit que toutefois, les contrats devant sanctionner ces procédures n'ont pu faire l'objet de réservation de crédits en raison de la fermeture du SIGFIP ;

Qu'elle soutient que les besoins, objet de ces contrats, sont toujours prégnants ;

Que dans la perspective d'une satisfaction diligente de ces besoins et pour éviter la survenance des mêmes difficultés liées à la régulation du SIGFIP, elle sollicite l'autorisation de l'organe de régulation des marchés publics pour la poursuite des procédures concernées ;

Considérant que les dispositions de l'article 85 dernier alinéa de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : *« L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire »* ;

Considérant que les procédures des marchés concernés sont suspendues à l'étape de la signature des contrats en raison de la non réservation des crédits y afférents, du fait de la fermeture du SIGFIP ;

Que la PRMP du MDN sollicite l'autorisation de poursuivre les procédures en faisant procéder à la réservation des crédits y afférents sur le budget de l'année 2022 ;

Considérant que préalablement à sa requête, la PRMP du MDN :

- s'est assurée que les crédits nécessaires au règlement de ces marchés sont disponibles sur le budget de l'exercice 2022 du Ministère de la Défense Nationale ;
- a inscrit les marchés concernés dans le plan de passation des marchés publics 2022 du Ministère de la Défense Nationale ;
- a sollicité et obtenu des deux (02) attributaires desdits marchés, la prorogation du délai de validité de leur offre respective ;

Que la preuve de ces diligences ont été apportées à l'appui de sa requête ;

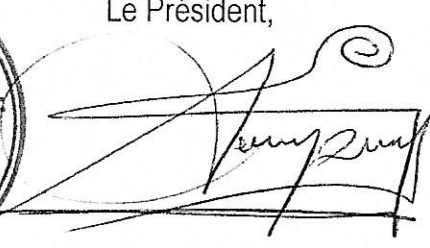
Qu'après analyse de ces pièces et vu que toutes les conditions préalables ont été remplies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés ; *h*

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) autorise la Personne responsable des marchés publics (PRMP) du Ministère de la Défense Nationale (MDN) à poursuivre la procédure de passation des marchés objet du présent avis.

A cet effet, la Personne responsable des marchés publics (PRMP) du Ministère de la Défense Nationale (MDN) est invitée à prendre toutes les dispositions idoines pour soumettre ces marchés à l'approbation de l'autorité contractante dans le délai de validité des offres prorogé.

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGBATA